



Décret n° 2003-60 du 06 Mai 2003

portant modification du décret n°2001-532 du 31 octobre 2001
portant création, attributions et organisation du Comité national
de lutte contre la pauvreté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2001-532 du 31 octobre 2001 portant création, attributions et organisation du Comité national de lutte contre la pauvreté ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n°2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique : Les articles 2 et 4 du décret n°2001-532 du 31 octobre 2001 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : Le Comité national de lutte contre la pauvreté relève de l'autorité du ministre du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique.

Article 4 nouveau : Le Comité national de lutte contre la pauvreté est composé ainsi qu'il suit :

Président : le ministre du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique ;

Vice-président : le ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Secrétaire : le directeur général de la programmation au ministère du plan de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique;

Rapporteur : le coordonnateur de la direction d'élaboration des documents et stratégies de lutte contre la pauvreté au ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le reste sans changement.

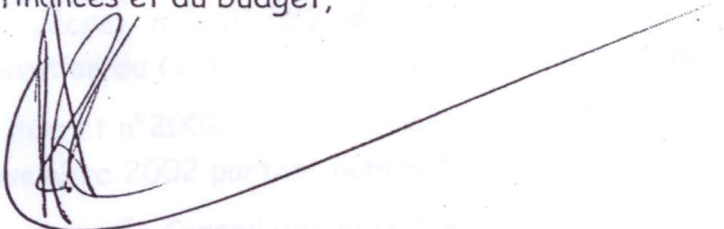
Fait à Brazzaville, le 06 Mai 2003



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY